

Direction Générale des
Services Techniques
ZD

C-2023000901

**PROLONGATION ARRÊTÉ N°23.2787
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
21 AU 26 RUE FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE
POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR UN
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SOUS TROTTOIR
POUR LE COMPTE D'ENEDIS
DU 9 AU 15 DÉCEMBRE 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 29 novembre par laquelle la société **GH2E** - 9/11 Rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE, agissant pour le compte d'ENEDIS, sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté n°23.2787.

Considérant qu'en raison de travaux au 21 au 26 rue Frédéric Joliot Curie et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 9 au 15 décembre 2023

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à prolonger l'arrêté n°23.2787 pour effectuer des travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir au 21 au 26 rue Frédéric Joliot Curie du **9 au 15 décembre 2023**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-pompiers
- Le bénéficiaire, GH2E.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Fabrice MARTIN
Maire de Choisy-le-Roi

